

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-484

### Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services avec la commune de Chaumes en Retz pour l'entretien paysager d'un tronçon de chemin de randonnée sur parcelles privées de l'agglomération à proximité de l'écocentre. Période 2024-2028

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence randonnée, l'agglomération se doit de garantir la qualité des circuits classés au PDIPR, ce qui passe par un entretien régulier des chemins empruntés par ces circuits.

Parmi les circuits de compétence communautaire, le circuit d'Arthon à la Sicaudais, qui se déploie sur la commune de Chaumes-en-Retz, passe sur des parcelles appartenant à l'agglomération et situées à proximité de l'Écocentre.

L'agglomération ne disposant pas d'un service interne en charge de l'entretien des espaces verts, et les services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz assurant déjà l'entretien mécanique de chemins communaux adjacents à ces parcelles, il a semblé opportun de confier l'entretien des tronçons relevant du ressort de l'agglomération aux services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz.

Une convention de mise à disposition de services a ainsi été établie pour la période 2024-2028, précisant les modalités de cette mise à disposition d'agents des espaces verts de la commune au profit de l'agglomération, notamment en matière financière.

Une révision annuelle du prix horaire et du nombre d'heures maximal facturables par la commune est prévue à la convention. Il s'agit d'actualiser pour l'année 2025, via la signature d'un avenant à la convention initiale, ces deux éléments, le nombre prévisionnel d'heures facturables ayant été sous-estimé par rapport au nombre d'heures nécessaires pour permettre un entretien qualitatif et un fauchage suffisant des chemins.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature de l'avenant n°1 à la convention 2024-2028 de mise à disposition de services entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'agglomération pour l'entretien de tronçons de circuits de randonnées appartenant, d'un point de vue foncier, à l'agglomération.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 novembre 2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241122-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 22-11-2024

La Présidente,

  
Pascale BRIAND